



Le Royaume-Uni quitte l'Union européenne. L'anglais reste.

Par [Pierre Van Grunderbeek](#)

Mondialisation.ca, 01 février 2020

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Histoire, société et culture](#)

Ce sera un paradoxe en Union européenne. L'anglais restera la principale langue de travail de la Commission européenne et du Parlement européen mais ne sera plus rattaché à un des 27 pays restants.

Trois pays de l'Union européenne avaient l'anglais comme langue officielle lors de leur entrée. Il en restera deux à partir du 1er février 2020 : l'Irlande et Malte.

Pour des raisons liées à leur histoire, ces deux pays avaient décidé de ne pas renseigner l'anglais comme langue nationale lors de leur entrée dans la CEE ou l'Union européenne pour Malte. Les Irlandais avaient choisi le gaélique et les Maltais le maltais.

Voilà donc qu'avec le départ du Royaume-Uni, l'anglais n'est plus une des 23 langues nationales restantes renseignées de l'UE. De plus, sans le Royaume Uni, le pourcentage de citoyens ayant l'anglais comme langue maternelle passe de 14% à 1%.

Son statut de principale langue internationale rend l'anglais indispensable pour le bon fonctionnement actuel des institutions.

Je prends un simple exemple.

L'UE travaille dans 24 langues officielles. Lors des sessions du Parlement européen, un locuteur letton doit être compris par un Croate. C'est important parce que s'il y a un vote, chaque député doit avoir bien eu toutes les informations pour voter en bonne connaissance de cause.

Il faut savoir que cela représente 552 combinaisons linguistiques, Babel était une rigolade à côté de cela.

Il est difficilement imaginable d'avoir des traducteurs pour chaque couple de langues alors on a résolu le problème en passant par une langue relais.

Dans l'exemple, un interprète traduit le discours du letton en langue relais et l'interprète croate traduit de la langue relais en croate. Le député croate reçoit le discours du député letton en langue croate dans son casque d'écoute.

Cela nécessite quand-même 270 interprètes sur une réserve de 1500 accrédités extérieurs.

Il est facile d'imaginer que la langue relais est presque toujours l'anglais et qu'il est impossible pour le moment de passer par une ou des autres langues.

D'après la Commission européenne, l'anglais restera une langue officielle et une langue de travail : il est difficile de se défaire de ses habitudes.

Il y a d'autres cas de figure pour d'autres circonstances où on restreint le nombre de langues mais le problème reste toujours complexe.

Le problème se pose autrement pour les publications. Les textes doivent avoir une traduction officielle dans chaque langue européenne. Pourquoi traduire en anglais alors que ce n'est la langue renseignée d'aucun pays de l'Union ?

Il est sûr qu'il faut rester amène avec certains pays. Je crois que les Irlandais seraient bien embêtés s'ils devaient se contenter de textes officiels en gaélique.

Le parlement européen emploie 600 traducteurs pour cela.

On dit qu'il faut l'unanimité des 27 pays restants pour écarter l'anglais mais il faudrait rechercher le texte officiel pour en être sûr et je me demande même s'il existe.

Ce serait une revanche cocasse si les Britanniques devaient payer pour avoir une traduction des textes officiels de l'Union européenne.

Il ne faut pas oublier qu'avant l'entrée du Royaume uni en 1973, les langues de travail (à la Commission, le Parlement n'existait pas encore) étaient le français et l'allemand. L'anglais n'était pas utilisé.

Le président Macron avait soulevé le problème en mars dernier et il voulait revenir au français comme langue par défaut des institutions européennes comme avant 1973, mais son idée a reçu un accueil plutôt froid.

Dans la pratique, je me suis rendu compte que chaque fois que je me rends au Parlement européen que ce soit à Strasbourg ou à Bruxelles, c'est le français qui est principalement utilisé simplement parce que presque tout le personnel est francophone ou vit dans un pays francophone.

Pour résumer : il y a actuellement trois langues de travail utilisées à la Commission et au Conseil, l'anglais, le français et l'allemand, mais l'anglais reste logiquement omniprésent.

L'anglais est la seule langue de travail utilisée à la Banque centrale européenne à Francfort. Madame Lagarde ne va rien modifier.

La Cour de justice de l'Union européenne de Luxembourg délibère en français... ouf, l'honneur est sauf.

Il est certain que le problème reviendra, le deux poids lourds allemand et français auraient tort de ne pas profiter du départ britannique pour exercer une pression sur les petit pays récalcitrants de l'Est.

Pierre Van Grunderbeek

Articles Par : [Pierre Van Grunderbeek](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca